



## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2017

Conseillers en exercice : 29/      Conseillers présents : 19/      Conseillers votants : 25/

L'an deux mil dix-sept le huit mars le Conseil Municipal de MONTPON-MENESTEROL dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 1<sup>er</sup> mars 2017

**ETAIENT PRESENTS** : M. J-P. LOTTERIE, Maire, Mme DELIBIE, M. RICHARD, Mme GABRIEL, M. DEYSSARD, Mme ROUILLER, M. BLIN, Adjoint, Mme AUXERRE-RIGOULET, M. SALAT, Mmes CABROL, COR, M. ROBIC, Mmes GRENIER, CABANNE, MM. BOURDONCLE, BOURDIE, Mme MAUBON, M. LEPACHELET, Mme COLEY.

**VOTE PAR PROCURATION** :

M. WILLIAMS procuration à Mme GRENIER, Mme LAGOUBIE procuration à Mme DELIBIE, Mme BOUTERFAS procuration à Mme AUXERRE-RIGOULET, Mme ROUSSEAU procuration à M. SALAT, M. HAERRIG procuration à Mme ROUILLER, M. MARCADIER procuration à Mme COLEY.

**ETAIENT EXCUSES/ABSENTS** : M. WILLIAMS, Mme LAGOUBIE, MM. BOS, MARZAT, Mmes BOUTERFAS, ROUSSEAU, M. HAERRIG, Mmes GIMENEZ, DUHARD, M. MARCADIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme AUXERRE-RIGOULET

Après l'appel, Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 25 janvier 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance sur la première question inscrite à l'ordre du jour.

- **Débat d'Orientations Budgétaires 2017**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations générales du budget.

D'autre part, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Ainsi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Monsieur le Maire indique que les chiffres présentés sont provisoires, car la Perception n'a pas encore fourni les comptes de gestion, et que ni les bases fiscales ni les dotations d'Etat n'ont été notifiées à la commune à ce jour.

Madame DELIBIE présente les grandes lignes du rapport proposé. Celui-ci est la traduction de trois principes : prudence, permanence des engagements pris, développement de la commune.

## COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL COMPTES-RENDUS DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8/03/2017

Elle présente les estimations réalisées par le service financier pour le résultat 2016, ainsi que pour les recettes de fiscalité 2017 et les dotations (DGF).

Concernant l'état de la dette 2017, la municipalité prévoit un désendettement de 50 000€. Elle précise que l'emprunt structurel présenté pour l'année 2017 est gonflé par la prise en compte de l'emprunt relais relatif à la mairie, devant être soldé.

Enfin, elle indique que les trois budgets annexes présentent des résultats excédentaires.

Monsieur le Maire souligne que l'autofinancement net est le même que celui constaté lors des années fastes, soit environ 410 000€, et pourra être réinvesti malgré la baisse de la DGF et le maintien des taux de fiscalité.

Ainsi, les projets d'investissement proposés dans le DOB pourront être financés grâce à cette marge de manœuvre en autofinancement.

M. LEPACHELET remarque une coquille dans le document, page 8 : le total est erroné, ce qui fausse les tableaux suivants.

Il demande également pourquoi l'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) n'apparaît pas dans le tableau des effectifs. M. le Maire indique qu'« ASVP » est une fonction et non pas un grade, le grade de l'agent concerné étant en l'occurrence celui d'agent de maîtrise principal.

M. LEPACHELET propose ensuite ses orientations budgétaires pour l'année 2017. En dépenses de fonctionnement, il prévoit le recrutement d'une police municipale financé par le transfert à la CCIDL de l'agent affecté à la Maison des Jeunes, dans le cadre du Contrat Educatif Territorial. Ainsi, les sommes libérées permettront le recrutement d'un policier municipal, venant compléter l'effectif du service (garde champêtre et ASVP). Sur le budget 2018, il recrutera ensuite un quatrième agent pour le service.

Monsieur le Maire lui rappelle que si la commune transfère un agent à la CCIDL, elle transfère certes la dépense mais aussi la recette correspondante, ce qui ne libère aucune marge financière pour la commune.

Concernant l'investissement, M. LEPACHELET demande si des travaux ont démarré sur la longère du parc Saint Jamet. Monsieur le Maire répond négativement.

Concernant la somme de 60 000€ prévue pour des études relatives à la réalisation d'un belvédère, M. LEPACHELET propose d'utiliser 10 000€ pour plutôt élaguer la rive gauche de l'Isle et améliorer la visibilité vers Chandos, puis remettre en marche le bac vers l'îlot de Ménestérol, ce qui dynamiserait les deux restaurants implantés dans ce bourg. Enfin, avec les 30 000€ affectés à la base de loisirs de Chandos, il réhabiliterait plutôt le centre-bourg de Ménestérol, remplacerait les tables actuelles ainsi que les bancs autour des arbres sur la place de l'église.

Enfin, concernant les ratios proposés page 25, M. LEPACHELET constate que la moyenne de la strate en terme d'endettement ne peut déjà être calculée pour l'année 2017 (sur internet, il a trouvé le chiffre de 822€ par habitant pour 2016).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- **Projet de réhabilitation des vestiaires du stade municipal – validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels – modification de la délibération n°4-2017 du 25 janvier 2017**

Par délibération en date du 25 janvier dernier, la commune actait le projet de réhabilitation des vestiaires du stade ainsi que le plan de financement afférent.

Il apparaît aujourd'hui que le plan de financement doit être modifié afin d'y ajouter un système d'arrosage intégré conçu par le service espaces verts, afin d'optimiser les consommations d'eau. Ce dispositif est évalué à 78 333€ HT soit 94 000€ TTC.

**COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL**  
**COMPTES-RENDUS DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8/03/2017**

Le plan de financement prévisionnel deviendrait donc le suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Etudes	38 000,00	45 600,00	DETR (40% sur travaux)	154 400,00
Travaux	464 333,00	557 200,00	CD24 - contrat cantonal 25% (sur travaux et études)	125 583,00
			Fédération française de football (district)	25 000,00
			Autofinancement	197 350,00
<b>TOTAL</b>	<b>502 333,00</b>	<b>602 800,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>502 333,00</b>

M. LEPACHELET constate que l'enveloppe augmente de 78 333€ HT, que la DETR est figée car les dossiers ont déjà été déposés et que la subvention du rugby n'apparaît plus. Il demande également un rendez-vous pour aller visiter les vestiaires actuels, car d'autres emplacements existeraient peut-être pour ce projet.

M. BLIN indique qu'il pourra accompagner M. LEPACHELET sur place.

Enfin, M. LEPACHELET demande si l'assainissement est prévu sur ce secteur.

M. RICHARD répond que les réseaux se situent à proximité, rue Pasteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Etat au titre de la DETR, Conseil Départemental, fédérations sportives notamment)
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée par 21 voix pour / 4 abstentions/

- **Projet d'aménagement des espaces existants au sud de la gare SNCF par la réalisation d'un parking – validation du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions auprès des financeurs potentiels – modification de la délibération n°79 du 13 octobre 2016**

Pour mémoire, la commune de Montpon a lancé une réflexion relative à l'aménagement des espaces existants au sud de la gare SNCF par la réalisation d'un parking.

L'aménagement des espaces existants au sud de la gare consisterait à réaliser les travaux suivants :

- Le recalibrage de la voirie
- La réalisation de circulations douces à proximité (piétons, vélos)
- La mise en place d'aménagements de sécurité.

La capacité envisagée pour le parking ainsi créée serait de :

- 80 places Véhicules Légers,
- 2 places transport en commun en stationnement
- 2 places transport en commun en arrêt de courte durée.

**COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL**  
**COMPTES-RENDUS DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8/03/2017**

L'estimation du projet a été revue à la baisse et le plan de financement prévisionnel devient le suivant :

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant en € (HT)</b>	<b>Nature et origine du financement</b>	<b>Montant en € (HT)</b>
Etudes de maîtrise d'œuvre	2 500	Département de la Dordogne (études et travaux)	28 025
Aménagement des espaces existants au sud de la gare SNCF de Montpon-Ménestérol par la réalisation d'un parking	145 000	TEPCV ( <i>déjà acquis</i> )	90 000
		Autofinancement	29 475
<b>TOTAL HT</b>	<b>147 500</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>147 500</b>

M. LEPACHELET demande où se situera le cheminement piéton. Monsieur le Maire répond qu'il se situera tout le long des parkings, afin de rallier la gare.

M. LEPACHELET demande si ce cheminement permettra de rejoindre le centre-ville et la passerelle de la Véloroute.

M. le Maire répond que cela ne sera pas possible, mais qu'en revanche la commune attend la réponse de RFF (Réseaux Ferrés de France) pour permettre l'accès au quai de la gare par le côté sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (TEPCV, Conseil Départemental notamment)
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité.

• **Cinéma le Lascaux – fixation d'un tarif unique dans le cadre de l'opération « Printemps du Cinéma »**

Il est proposé que la commune de Montpon-Ménestérol participe à l'opération « Printemps du Cinéma » qui se déroulera cette année du 19 au 21 mars prochains. Dans ce cadre, un tarif unique de 4€ doit être mis en place.

Il est précisé qu'afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires des minima sociaux, la gratuité est proposée pour ceux-ci dans le cadre de cette opération.

Ainsi, les tarifs du cinéma deviendraient les suivants :

**COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL  
COMPTES-RENDUS DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8/03/2017**

Type de ticket	Montant	Couleur ticket
Ticket plein tarif	6 €	Jaune
Ticket tarif réduit Enfants (– de 18 ans) Etudiants Demandeurs d'emploi Enfant (– de 18 ans) pour cinéma plein air en sortie nationale  Ticket tarif unique « Printemps du cinéma »	4 €	Vert
Tarif réduit spécial Minima sociaux*	3,50 €	Saumon
Carte d'abonnement 10 séances (carte bleue)	40 €	Bleu (sans valeur)
Carte d'abonnement 5 séances (carte jaune)	20 €	Bleu (sans valeur)
Opération spéciale « Ecole et cinéma »	2,30 €	Bleu (sans valeur)
Opération spéciale « Collège et cinéma »	2,50 €	Bleu (sans valeur)
Opération spéciale « Ombre et lumière »	2,00 €	Bleu (sans valeur)
Ticket tarif groupe scolaire	3 €	Bleu (sans valeur)
-Ticket cinéma plein air -Ciné-anniversaire	3 €	Violet
Ticket cinéma plein air en sortie nationale – tarif adulte	5 €	Blanc
Ticket ciné-resto	3 €	Bleu (sans valeur)
Ticket Comité d'Entreprise – COS - Amicale des retraités de Vauclaire – Club de l'Amitié	3,50 €	Bleu (sans valeur)
Ticket lunettes 3D	1,50 €  Gratuité pour les minima sociaux*	Rouge

\*Minima sociaux :

Revenu de solidarité active (RSA)
Allocation de solidarité spécifique (ASS)
Allocation équivalent retraite (AER)
Allocation temporaire d'attente (ATA)
Allocation aux adultes handicapés (AAH)
Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
Allocation veuvage (AV)

Il est à noter que cette liste est donnée à titre indicatif. Le tarif réduit sera applicable à l'ensemble des minima sociaux en vigueur selon les évolutions réglementaires à venir.

# COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL

## COMPTES-RENDUS DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8/03/2017

Pour mémoire, tarif des ventes d'affiches de cinéma :

- Petite affiche : 3 €
- Grande affiche : 5 €

M. LEPACHELET demande si dans le cadre du budget annexe cinéma, il est prévu de refaire les fauteuils.

Madame ROUILLER répond qu'une enveloppe est prévue chaque année, ainsi les fauteuils sont refaits progressivement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les tarifs dans les conditions ci-dessus détaillées dans le cadre de l'opération « Printemps du Cinéma ».
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### • Cotisation 2017 à la Mission Locale

Il est proposé d'adhérer à la Mission Locale pour l'année 2017, en maintenant le montant de cotisation attribué depuis 2014. Pour information, la demande adressée pour 2017 est de 5 480 €.

Mission Locale .....3 838,10 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur l'adhésion à cet organisme,
- Décide d'inscrire le montant au Budget Primitif 2017 (article 6281),
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la cotisation.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### • Convention d'entretien annuel des orgues de Montpon, Ménestérol, Montignac

Il apparaît nécessaire d'établir une convention annuelle ayant pour objet de maintenir l'accord et le fonctionnement général des orgues des églises de Montpon, de Ménestérol et de Montignac le cas échéant (cet orgue nécessitant des interventions ponctuelles), par des interventions périodiques d'un facteur d'orgues deux fois par an.

Au vu de la spécificité de la tâche, il est proposé de faire appel aux services d'un facteur d'orgues local situé en Gironde, sur la commune de Paillet. Le facteur d'orgues recevra la somme forfaitaire de :

- 256 euros HT (307,20 € TTC) par intervention pour l'orgue de l'église de Montpon
- 306 euros HT (367,20 € TTC) par intervention pour l'orgue de l'église de Ménestérol.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur la signature d'une convention annuelle pour l'entretien des orgues de Montpon, Ménestérol, Montignac,

## COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL COMPTES-RENDUS DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8/03/2017

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### • **Modalités d'organisation des astreintes pour le service technique – modification de la délibération n°134 du 18 décembre 2015**

Après plus d'une année de fonctionnement des astreintes du service technique, il apparaît que la fréquence d'intervention est élevée et que les agents volontaires jusqu'à ce jour souhaiteraient être plus nombreux.

Toujours sur la base du volontariat, deux nouveaux agents se sont manifestés pour intégrer le dispositif en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Or, ces agents sont transférés à la CCIDL et remis pour partie de leur temps à disposition de la commune ; il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant aux conventions de mise à disposition des agents concernés dans les termes suivants :

*Article 1 : l'organisme d'accueil (soit la commune de Montpon-Ménestérol) versera directement à l'agent un complément de rémunération qui sera justifié par les astreintes effectuées dans le cadre des missions confiées par la commune de Montpon-Ménestérol, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.*

Par ailleurs, il est précisé que les modalités d'organisation des astreintes restent inchangées.

M. LEPACHELET indique qu'il a voulu signaler la chute d'un arbre tombé derrière l'église de Ménestérol lors du dernier coup de vent, après 12h, et que l'accueil de la commune était fermé. Qui contacter dans ce cas ?

M. le Maire répond qu'il convient d'appeler la gendarmerie ou les pompiers qui au besoin, contacteront l' élu d'astreinte. Il ne souhaite en effet communiquer ni le numéro d'astreinte des élus, ni celui du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant aux conventions de mise à disposition par la CCIDL à la commune des deux agents concernés,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

### • **Zone d'Aménagement Concerté de l'îlot de l'Ormière - Approbation du dossier de création de ZAC**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 25 juin 2014 portant sur la révision générale du PLU,

VU la délibération 44/2016 en date du 22 avril 2016, décidant le lancement de la ZAC et définissant les modalités de concertations et les objectifs poursuivis,

VU la délibération du 25 janvier 2017, approuvant le bilan de la concertation préalable,

VU le dossier de création tel qu'annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle que la commune, par délibération du 22 avril 2016 a approuvé le lancement de la ZAC de « l'îlot de l'Ormière ».

Par délibération du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal prenait acte du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.

## COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL

### COMPTES-RENDUS DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8/03/2017

Les principaux axes du projet, approfondis et retenus dans le cadre de la concertation, ont permis d'étoffer et affiner la faisabilité du projet à travers les objectifs suivants :

- Amorcer la revitalisation du centre bourg et son changement d'image par un projet de requalification urbaine,
- Résorber les poches d'habitat dégradé et la vacance en cœur de bourg en y associant une offre nouvelle et adaptée,
- Amorcer une reconquête des berges de l'Isle et de renforcer l'identité de ville nature,
- Améliorer l'accessibilité pour tous et de sécuriser les parcours doux, en offrant une nouvelle génération d'espaces publics et paysagers,
- Conforter le commerce de proximité par le renforcement de l'attractivité du bourg.

Ainsi, conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier de création annexé à la présente délibération comprend :

- un rapport de présentation qui indique l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état initial du site et de son environnement, expose le programme global prévisionnel des constructions et enfin énonce les raisons pour lesquelles le projet faisant l'objet de dossier de création a été retenu, entre autres ses justifications au regard des enjeux environnementaux et sociaux.
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre de la zone,
- le régime au regard des taxes d'urbanisme.

Le périmètre retenu représente environ 7 500 m<sup>2</sup> situé au cœur du centre bourg de la commune en bord de l'Isle, limité :

- Au sud par la rue Thiers,
- Au nord par la rivière Isle,
- A l'extrémité Est par le Chavat et le débouché de la vélo route voie verte
- A l'ouest par l'hôpital de Vauclaire et comprenant la totalité de la rue de l'Ormière jusqu'à la rue du Pont.

Le dossier précise également que les constructions édifiées dans la zone de la ZAC « Ilot de l'Ormière » seront exclues du champ d'application de la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA) : la part des équipements publics de la ZAC relevant de l'intérêt de l'opération sera financée par la cession des charges foncières et/ou des conventions de participations à la réalisation de ceux-ci.

Conformément à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois dans la mairie de Montpon-Ménestérol. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

M. RICHARD précise que le périmètre initial, établi dans le cadre du sursis à statuer, a été revu suite au bilan de la concertation et se trouve restreint à la partie située à l'est, dans un premier temps. Ainsi, sont compris les bords de l'Isle depuis la rue du Pont jusqu'à la passerelle de la VVV.

M. LEPACHELET demande si le périmètre sera mis en ligne sur le site internet de la commune. M. le Maire répond par l'affirmative.



# COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL

## COMPTES-RENDUS DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8/03/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le périmètre de la ZAC,
- Approuve le dossier de création de la ZAC joint à la présente délibération dans son intégralité,
- Approuve l'exécution des formalités de publicités légales
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Délibération adoptée par 21 voix pour / 4 abstentions/

- **Travaux d'éclairage du futur parking sud de la gare de Montpon-Ménéstérol-demande d'étude au SDE 24**

Il est proposé de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24) pour une étude de travaux d'éclairage du futur parking sud de la gare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une étude relative à ces travaux auprès du SDE 24,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

Délibération approuvée à l'unanimité.

- **Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées**

La loi du 11 février 2005 pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » associe les personnes handicapées à la vie dans la cité grâce à une commission d'accessibilité dont les attributions ont été fixées à l'article 46.

L'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 11 février 2005, dispose ainsi que :

*« Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.*

*Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.*

*Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.*

*Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.*

*La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.*

*Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la*

## COMMUNE DE MONTPON-MÉNESTÉROL COMPTES-RENDUS DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8/03/2017

*citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.*

*Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.*

*Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ».*

Ainsi, conformément aux dispositions susvisées, le rapport présenté en pièce jointe est proposé au Conseil Municipal.

M. LEPACHELET demande que les sigles soient détaillés (CAPH, PAVE...).

Il demande également à connaître le coût du PAVE, et regrette que celui-ci soit aussi tardif, la loi prévoyant qu'il soit achevé en 2009 (*après vérification, ce coût est de 5 280€ TTC*).

Page 6, il demande pourquoi le transport assuré depuis Libourne vers Montpon n'est pas mentionné, de même que le transport scolaire.

M. le Maire répond que la ligne de transport Libourne-Montpon ne relève pas de la compétence de la commune mais d'une société privée, qui a dû elle-même se mettre en conformité.

M. LEPACHELET remarque que le nombre de réunions de la CAPH n'est pas mentionné, et rappelle qu'il est d'une fois seulement.

Il indique ensuite que pour lui, sur la commune, les places de stationnement pour handicapés ne sont pas conformes, sauf une, et qu'une prochaine commission permettra d'aborder ce point. Il demande enfin que la place handicapés sur le parking de la mairie, du côté de l'accueil, soit mieux identifiée.

M. le Maire répond que des panneaux sont prévus grâce au Lions' Club pour identifier ces places dans le centre-ville.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### • Questions diverses

#### Questions de M. MARCADIER

*Proposition d'abaisser la vitesse des véhicules à 30 km/h rue du 19 mars 1962, au vu de la vitesse excessive de certains véhicules circulant sur cette route, circulation importante à la sortie du collège et celle des différents parkings de la MSP, qui par ailleurs est très active.*

*Mettre un ralentisseur supplémentaire devant l'accès collège, car de nombreux collégiens utilisent cet accès avec leur deux-roues.*

*Matérialiser avec ralentisseur un accès piétons devant la MSP.*

*Mettre en sens unique la rue Bir-Hakeim, car circulation problématique aux heures de pointe et à risque pour les piétons et les deux-roues.*

M. le Maire indique que la vitesse excessive est en effet d'une préoccupation constante de la municipalité, et qu'il est favorable à la pose de ralentisseurs devant le collège, de la matérialisation d'un passage piétons devant la MSP et la mise en sens unique de la rue Bir-Hakeim.

M. LEPACHELET demande que la signalétique soit améliorée à la MSP pour les personnes handicapées.

Il précise qu'il n'a pas envoyé de questions diverses en raison d'une coupure électrique de 25 heures.

M. le Maire indique que cela est en effet inadmissible, et qu'il a adressé un courrier de réclamation aux services d'EDF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20h30.

Le Maire,

Jean-Paul LOTTERIE